



DITES-MOI TOUT.

Guide d'installation pour
exercer la médecine générale
en Charente-Maritime



**l'Assurance
Maladie**
Agir ensemble, protéger chacun

charente-maritime.fr



**la
Charente
Maritime**
avec moi.



FUTURS
MÉDECINS



MÉDECINS
GÉNÉRALISTES



Guide d'installation pour exercer la médecine générale en Charente-Maritime

Avec le concours du Département de la Charente-Maritime, l'Agence Régionale de Santé, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et le Conseil de l'Ordre des Médecins.

Cet outil facilite et organise les démarches administratives de votre installation.

Vous y trouverez les étapes et formalités obligatoires selon une chronologie à respecter.

Pour plus de lisibilité, toutes les aides financières à l'installation existantes sur le territoire sont recensées.

Chaque institution se tient à votre disposition pour vous accompagner dans votre projet professionnel (contacts sur la dernière page).

Bon à savoir...

Deux zonages différents sont utilisés dans le cadre des aides à l'installation :

- Zonage de l'Agence Régionale de Santé (mise à jour tous les 3 ans)
- Zonage du Département de la Charente-Maritime (mise à jour annuelle)

Pour les découvrir, vous pouvez scanner ces codes ou consulter les adresses internet suivantes :

Zonage ARS



www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

Zonage du Département de la Charente-Maritime



<https://ebook.charente-maritime.fr/eBook/Plan-sante/>

Glossaire du zonage de l'Agence Régionale de Santé

ZIP : zone d'intervention prioritaire - zones les plus fragiles

ZAC : zone d'action complémentaire - constituées des territoires en tension mais à un niveau moins important que les zones d'intervention prioritaire selon le classement des agences régionales de santé

Les démarches à l'installation

Les étapes obligatoires

Avant d'exercer

1

Souscription à une assurance en Responsabilité Civile Professionnelle

L'inscription à une assurance en RCP est obligatoire pour tous les modes d'exercices, libéral ou salarié. Elle doit être contractée avant même d'exercer car elle couvre les dommages corporels, matériels et immatériels causés à des tiers au cours de son activité professionnelle. L'attestation d'inscription peut être réclamée lors de l'inscription à l'ordre.

2



Inscription au tableau de l'Ordre des Médecins

Inscrivez-vous auprès du conseil départemental de l'Ordre des médecins de votre lieu d'exercice qui vous délivre une attestation d'inscription à présenter à l'Assurance Maladie.



conseil-national.medecin.fr

3



l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

Affiliation auprès de l'assurance maladie

Prenez rendez-vous en ligne avec l'Assurance Maladie sur le site « votre installation libérale ». Lors de l'entretien, la CPAM procède aux formalités administratives dont votre affiliation au régime d'assurance maladie des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés. Elle vous oriente pour votre inscription à l'URSSAF. Un identifiant RPPS vous sera attribué. La délivrance de votre carte de professionnel de santé (CPS) est générée automatiquement.



installation-medecin.ameli.fr

Autres formalités recommandées à accomplir

Ouvrir un compte professionnel, prendre un comptable et adhérer à une association de gestion agréée. Souscrire à une assurance volontaire Accident du Travail et Maladie Professionnelle auprès de votre CPAM. Pensez également à la Prévoyance (accident de la vie, maladie...).

Début de votre activité professionnelle

Dans les 8 jours

4



Immatriculation auprès de l'URSSAF

Dans les 8 jours qui suivent le début de votre activité professionnelle, vous devez vous immatriculer auprès du Centre de Formalité des Entreprises de votre lieu d'exercice.

À cette occasion, une seule déclaration est effectuée pour l'ensemble des organismes concernés (Insee, organismes sociaux, Urssaf, centre des finances publiques...).



Portail e-procédures (inpi.fr)
0 806 804 209

Dans le mois

5



Inscription à la CARMF

Dans le mois qui suit le début de votre activité, vous devez adhérer à la Caisse Autonome de Retraite des Médecins de France (CARMF).

Cette adhésion est obligatoire pour tout médecin exerçant en libéral.



carmf.fr

Les aides à l'installation de l'ARS, de

Vous êtes interne



Contrat d'engagement de Service Public (CESP)

1 200€ brut mensuel jusqu'à la fin des études en médecine

Zonage ARS : ZIP + ZAC

- Engagement pour une durée égale à celle du versement de l'allocation (minimum 2 ans)

ars-na-rhs-internat@ars.sante.fr

Prime de déplacement pour un stage

(aide cumulable avec les aides ARS, CPAM, ...)

200 €/mois

pendant 6 mois de stage

Zonage CD17 : Zone très fragile

- Effectuer un stage en zone très fragile

Bourse d'études

(aide cumulable avec les aides ARS, CPAM, ...)

Jusqu'à 42 000€ pendant toute la durée de l'internat

Zonage CD17 : Zone fragile + Zone très fragile

- S'installer dans une zone fragile ou très fragile à l'issue des études pendant un minimum de 4 ans
- Participer à la PDSA

Vous êtes jeune médecin généraliste



Contrat de début d'exercice (CDE)

Rémunération complémentaire aux revenus tirés de l'activité de soins la première année de signature du contrat (**jusqu'à 4 250€/mois**)

Zonage ZIP ou ZAC

- Être installé ou en collaboration depuis moins d'un an au sein d'une MSP, CPTS, ESP ou ESS
- Exercer 2,5j/semaine minimum
- Engagement de 3 ans non reconductible

ars-na-installation-ps@ars.sante.fr

Contrat d'aide à l'installation de médecins (CAIM)

Aide forfaitaire jusqu'à 50 000€ en fonction de la durée d'activité

Zonage ARS : ZIP

- S'installer ou être installé en ZIP depuis moins d'un an
- En secteur 1 ou 2 OPTAM
- Exercice en groupe, au sein d'une ESP ou d'une CPTS
- Participer à la PDSA
- Engagement de 5 ans non reconductible

la CPAM et du Département

Vous êtes médecin généraliste



Aide à l'installation

(aide cumulable avec les aides ARS, CPAM, ...)

10 000€ d'aide pour une installation en zone fragile

30 000€ d'aide pour une installation en zone très fragile

Zonage CD17 : Zone fragile et très fragile

- Engagement d'installation en libéral, 4 jours/semaine minimum, pendant 5 ans
- Participera à la PDSA
- **CUMULABLE AVEC LA BOURSE D'ETUDES DEPARTEMENTALE : ENGAGEMENT DE 6 ANS**

Aide à la formation MSU

(aide cumulable avec les aides ARS, CPAM, ...)

800€ forfaitaire

Zonage CD17 : tout le Département

- Se former à la maîtrise de stage et accueillir des internes en libéral



Contrat de Solidarité Territoriale Médecin (CSTM)

Majoration de 25% sur les honoraires conventionnés sur la zone, **plafonnée à 50 000€/an**

Prise en charge des frais de déplacement engagés pour se rendre sur la zone

Aucun zonage

- Être conventionné secteur 1 ou 2
- Réaliser une partie de son activité en ZIP (10 jours/an minimum)
- Engagement de 3 ans avec tacite reconduction
- **NON CUMULABLE** avec le CAIM, COTRAM et COSCOM

Exonération fiscale partielle des revenus issus de la PDSA

Exonération de l'impôt sur le revenu à hauteur de 60 jours/an pour les rémunérations perçues au titre de la permanence des soins

Zonage ARS : ZIP

- Participer à la PDSA sur un secteur comprenant au moins une commune classée en ZIP

Contrat de Stabilisation et de Coordination pour les Médecins (COSCOM)

5 000€ forfaitaire annuel

Zonage ARS : ZIP

- Être installé en ZIP
- Activité libérale conventionnée en groupe au sein d'une ESP ou CPTS
- Engagement de 3 ans avec tacite reconduction
- **NON CUMULABLE** avec le CAIM, COTRAM et CSTM

60 ans et +

Contrat de transition (COTRAM)

Valorisation de 10% des honoraires conventionnés plafonnés à 20 000€/an

Zonage ARS : ZIP

- Être conventionné et installé en ZIP
- Avoir 60 ans ou plus
- Accueillir au sein de son cabinet et accompagner un confrère de moins de 50 ans installé depuis moins d'un an ou s'installant dans la zone
- Engagement de 3 ans

Contacts utiles



Cécile DERCHÉ - Chargée de mission santé
Téléphone : 05 46 31 75 66
sante17@charente-maritime.fr



Téléphone : 05 46 84 66 54
cd.17@ordre.medecin.fr



Ingrid CAQUINEAU, chargée de mission animation territoriale
Téléphone : 05 46 68 49 76
ars-dd17-pole-territorial@ars.sante.fr



Anne LE DREZEN, Responsable du pôle relation et accompagnement
Téléphone : 05 46 51 67 50
correspondant.rps.cpam-larochelle@assurance-maladie.fr



**Source : Portail d'Accompagnement
des Professionnels de Santé
Nouvelle Aquitaine**